RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

ARRÊTÉ N° 2026 - 364

Portant sur :
½ voie de circulation
Rue Saint Sauveur et Rue du Mont Chenil
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux de sondage ponctuel dans les rues Saint Sauveur et Mont Chenil, effectués par l'entreprise MARTINS TP, représenté par M. Filipe MARTINS, du lundi 26 octobre à 7h00 au vendredi 30 octobre à 18h00,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 :
- ½ voie de circulation supprimée rue du Mont Chenil au droit des sondages ;
- ½ voie de circulation supprimée rue Saint Sauveur au droit des sondages ;
- Vitesse limitée à 30 kmh^{-1} à l'approche du chantier ;
- Circulation alternée par sens de priorité ;

Article 2 - La signalisation règlementaire ***(panneaux de signalisation temporaire à l'approche des travaux, ...)*** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MARTINS TP / 04 rue de la Grande Carrière / 51150 ATHIS

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- MARTINS TP

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le vendredi 23 octobre 2026
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint par délégation
Monsieur SCHIRRU Claude

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MARNE)

Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
Tél : 03 26 52 12 97 - secretariat@blancs-coteaux.fr